



PREFET DU GARD

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

*Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1*

Nîmes, le 7 janvier 2013

INSTALLATIONS CLASSÉES

OBJET : Demande de modification des prescriptions d'aménagement du centre de tri de déchets non dangereux et de compostage.

DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT :

S.A. SITA-SUD

Siège social: rue Antoine Bequierel ZAC de la Coupe 11100 NARBONNE

Siège administratif: Europarc de Pichaury 1330 rue Guilibert de la Lauzière
13856 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Centre de tri de déchets non dangereux et de compostage de déchets verts.

Lieu-dit Trahusse

Parcelles n°s 362p, 363p, 365p, 366p, 367, 368, 972p, 975p et 987p
de la section BD du plan cadastral
30320 MARGUERITTES

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1 RAPPEL DES FAITS.

Par lettre du 15 novembre 2012 adressée directement à l'inspection des installations classées, M. BARRE Erick, directeur de l'agence Provence-Méditerranée Entreprises de la **S.A. SITA-SUD** a sollicité une modification des prescriptions d'aménagement du centre de tri de déchets non dangereux et de compostage de déchets verts que sa société exploite sur le territoire de la commune de Marguerittes.

La demande porte sur les dispositions de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 12-049N du 2 mai 2012.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520, allée Henri II de Montmorency
CS 69007

34064 Montpellier cedex 02

2 RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR L'ÉTABLISSEMENT.

Le centre de tri et la plate-forme de compostage se trouve à 500 m au nord-ouest du village de Marguerittes, en bordure de l'autoroute A9. Le site est entouré par des zones de garrigues qui comprennent quelques maisons isolées, distantes d'environ 200 m. Il occupe un terrain d'une surface de 2,5 ha.

L'établissement se trouve à l'intérieur des périmètres de protection éloignée des captages d'alimentation en eau potable de Peyrouse ouest et de la Garne sud.

L'activité sur le site a démarré en 1997.

La plate-forme de compostage, d'une surface d'environ 13 000 m², comprend :

- une aire de réception et stockage des déchets verts bruts d'une surface de 1 700 m²,
- une aire de stockage des déchets verts broyés d'une surface de 920 m²,
- une aire de broyage des déchets verts d'une surface de 100 m²,
- une aire de fermentation des andains d'une surface de 1 300 m²,
- une aire de maturation des andains d'une surface de 1 100 m²,
- une aire de broyage/criblage d'une surface de 100 m²,
- une aire de stockage du compost interne d'une surface de 440 m²,
- une aire de stockage du compost externe d'une surface de 1000 m²,

La plate-forme est dimensionnée pour traiter par compostage 6 000 t/an de déchets verts auxquelles s'ajoutent 10 500 t/an de déchets verts qui sont broyés sur place et destinés à une valorisation externe et 7 500 t/an de compost extérieur en transit.

Le centre de tri de déchets non dangereux comprend un bâtiment fermé d'une surface de 1 100 m² qui accueille une presse fixe à balles, des bennes de 30 m³ et des box pour le stockage des déchets triés et des refus de tri (cartons, bois, plastiques,).

A l'extérieur du bâtiment se trouvent :

- l'aire de stockage, de tri et de préparation du bois d'une surface de 1000 m²,
- le box à déchets de verre d'une surface de 70 m²,
- le stockage des balles de plastiques d'une surface de 96 m²,
- l'aire de transit des déchets inertes d'une surface de 480 m²,
- la benne à ferraille,
- 4 bennes.

Le centre de tri est dimensionné pour traiter de 40 000 m³/an de déchets non dangereux propres et secs, soit environ 13 500 t/an, auxquels s'ajoute 6 000 t/an de déchets inertes non dangereux et 864 t/an de déchets de verre.

Le site comprend également :

- 3 bassins étanches de rétention des eaux de pluie (1 000 m³, 490 m³ et 400 m³),
- un bassin d'infiltration (110 m³),
- des voies de circulation et aires de manœuvre, en enrobés routiers,
- des bureaux avec locaux sociaux,
- un pont bascule.

Le site emploie 6 salariés.

3 SITUATION ADMINISTRATIVE.

Le fonctionnement de l'établissement est à ce jour réglementé par l'arrêté préfectoral n° 12-049N du 2 mai 2012. Cet arrêté a été pris suite à une demande de l'exploitant, d'actualisation des conditions d'exploitation du centre de Marguerittes.

Ces modifications d'activités portaient sur :

- la mise en place d'une activité de transit de déchets inertes, pour un volume inférieur au seuil de classement,
- l'augmentation des capacités de stockage du compost par extension de la plate-forme, dans la partie nord-est du site, sur une surface d'environ 1 500 m²,
- la réduction de la capacité de production de compost sur site qui est diminuée de 10 000 t/an (50 000 m³) à 6 000 t/an au profit de l'augmentation de la capacité de transit et de broyage de déchets verts qui sont compostés à l'extérieur du site,
- la mise en place d'une activité de transit de déchets de verre pour un volume inférieur au seuil de classement.

4 NATURE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE PRESCRIPTIONS.

La demande de modification porte sur les dispositions de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 concernant la conception et l'aménagement des stockages extérieurs de matières combustibles. Cet article prévoit que :

« Pour contenir les zones d'effets thermiques présentant des dangers graves pour la vie humaine (5 kW/m²) à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement, des écrans thermiques de 3 m et 2 m de hauteur, sont mis en place en limite de propriété :

- du stockage des balles de plastiques,
- des stockages de bois,
- du stockage des déchets verts broyés.

Les écrans thermiques sont, construits en matériaux REI 120 (coupe feu de degré 2 heures), ils sont installés selon les préconisations du rapport d'étude incendie du 15 novembre 2011 réalisé par le CNPP Réf CR 11 8581-3 ».

L'exploitant indique dans son courrier du 15 novembre 2012 qu'il a, à ce jour, procédé à la mise en place d'un mur coupe-feu de 3m de hauteur comme prévu par l'arrêté, en limite nord de la plate-forme de stockage du bois.

Par contre il précise qu'il n'a pas pu réaliser les deux autres murs en raison de l'instabilité des terrains du site (ancienne zone d'emprunt de matériaux pour la réalisation de l'autoroute). La nature des sols n'a pas permis la mise en place des fondations nécessaires à l'ancrage des murs coupe-feu.

A titre de mesures compensatoires, l'exploitant propose de déplacer les emprises des aires de stockage des balles de plastiques et de stockage des déchets verts broyés. A l'appui de sa demande il joint une nouvelle étude de modélisation des effets thermiques d'un incendie se déclarant sur les stocks réaménagés, réalisée par le Centre national de Prévention et de Protection (CNPP)

Le rapport du CNPP N° CR12 9012 du 26 octobre 2012 est accompagné d'un nouveau plan d'aménagement du site permettant de localiser les aires de stockage qui ont été déplacées (plan SITA/SUD/Projet 11). Ce plan est annexé au présent rapport.

L'étude de modélisation a évalué l'étendue des zones d'effets thermiques pour des flux de 8

kW/m² (seuil des effets domino et zone de dangers très graves pour la vie humaine), de 5 kW/m² (zone de dangers graves pour la vie humaine) et de 3 kW/m² (zone de dangers significatifs pour la vie humaine) induite par les incendies des aires de stockage modifiées.

Il ressort de cette étude que les zones d'effets présentant des dangers graves pour la vie humaine (5 kW/m²) sont contenues à l'intérieur des limites de l'établissement.

L'étude des dangers montre par ailleurs qu'il n'y a pas d'effet domino entre le bâtiment du centre de tri et les stockages extérieurs.

En conséquence, le réaménagement des aires de stockage permet, même en l'absence des murs coupe feu prescrits, de confiner les zones de dangers graves pour la vie humaine à l'intérieur des limites du site. Ainsi l'objectif assigné par les dispositions de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral, est observé.

5 AVIS DE L'INSPECTION DES I.C.P.E.

Le déplacement des aires de stockage des balles de plastiques et des déchets verts broyés qui permet de maintenir les zones de dangers graves pour la vie humaine à l'intérieur des limites du site, ne constitue pas une modification substantielle des conditions de fonctionnement de l'établissement.

Il peut être réservé une suite favorable à la demande de la Sté SITA-SUD.

En conséquence les dispositions de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 peuvent être modifiées sur la base des aménagements des aires de stockage tels que décrits sur le plan référencé SITA/SUD/Projet 11, qui sera annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire proposé.

Aussi, nous proposons à la préfecture du Gard de prendre acte de la modification sollicitée, sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire, pris en application des dispositions des articles R. 512-31 et R. 512-33 du code de l'environnement, dont les prescriptions se substitueront à celles de l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 susvisé.

6 CONCLUSION – PROPOSITION.

Nous proposons, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de réserver une suite favorable à la demande de modification des prescriptions d'aménagement du centre de tri de déchets non dangereux et de compostage de déchets verts de Marguerittes, sollicitée par la Sté SITA-SUD.

Ci-joint le projet d'arrêté établi dans ce sens.

l'inspecteur des installations classées,